

Municipalité de Saint-Albert



Province du Québec
Municipalité de Saint-Albert
Comté d'Arthabaska

Règlement numéro 2016-04 modifiant le règlement 2010-04 concernant les feux de foyer

Attendu qu'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juin 2016 par la conseiller Monsieur Alexandre Bergeron;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert, par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Attendu qu'il est permis de faire des feux de foyers sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le présent règlement fait référence au règlement 2010-05 sur la prévention des incendies;

Attendu que dans certains secteurs la municipalité de Saint-Albert veut modifier la réglementation pour les feux de foyers extérieurs;

Attendu que les secteurs visés sont les suivants: le village, Domaine mon repos, Domaine Béréli, Domaine Royale, Petit Rapide ainsi que les rues Desharnais et Bruneau;

Attendu que dans ses secteurs quiconque désire faire un feu extérieur (à ciel ouvert) devra se munir d'un foyer selon les normes et définitions suivantes:

Foyer: caisson de maçonnerie ou métallique reposant sur une surface incombustible, munie d'un pare-étincelles de façon à empêcher les tisons et autres matières combustibles de s'échapper.

Attendu que les secteurs visés seront assujettis aux règles suivantes:

Emplacement autorisé:

Secteur: le village, Domaine mon repos, Domaine Béréli, Domaine Royale, Petit Rapide ainsi que les rues Desharnais et Bruneau ;

1) Un foyer extérieur ne peut être installé que dans la cour arrière ou latérale telle que définie aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

- a) La distance entre un foyer extérieur et toute ligne de propriété doit être d'au moins 2 mètres.
- b) La distance entre un foyer extérieur et tout matériau combustible doit être d'au moins 3 mètres.
- c) La distance entre un foyer extérieur et tout bâtiment doit être d'au moins 5 mètres.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert ce 4^{ième} jour du mois de juillet 2016.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 juin 2016
ADOPTION : 4 juillet 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juillet 2016

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 5 juillet 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^{ième} jour de juillet 2016.

Signé _____